

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGOR
KUMUNIEZH

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plounérin
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFi Cadastre® 2025
Echelle courante : 1:8488
Réalisation : CITADIA

ZONAGE :

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvinon)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvinon)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UCN1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UCN2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UCN3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- Utn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Uu - Urbaine inconstructible

Zones agricoles

- JA - Zone agricole
- As - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à loi littoral
- Ay/Ayl - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
- Aeq/Aeql - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/Ni - Zone naturelle
- Nu/Nui - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- NNi - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Nyl - Zone naturelle activité économique
- Ny/Nyl - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ns - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nueff - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS :

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Prise de l'eau-inventaire (DRIEM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces propices à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-11 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/limité sociale au titre de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de 150 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Nature	Délimitation	Surface
2222-1 - Équipement public		214 m ²

*NF : Nécessaire verbal et formé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 NF : Nécessaire à l'acte de loi
 W : Nécessaire à l'acte de loi
 W : Nécessaire à l'acte de loi

NF : Nécessaire à l'acte de loi
 W : Nécessaire à l'acte de loi

